

Le 5 juin 2008

Par courriel et par poste

Me Franklin S. Gertler
DIONNE GERTLER SCHULZE, S.E.N.C.
507, Place d'Armes # 1100
Montréal (Québec)
H2Y 2W8

Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2008-2009 / R-3644-2007
Votre dossier : 1001-043
Notre dossier : R000241 FE

Cher confrère,

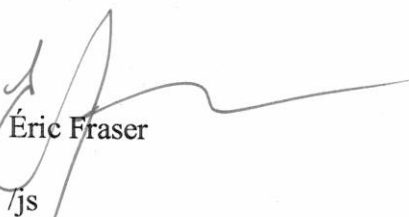
Hydro-Québec Distribution accuse réception de votre correspondance du 3 juin 2008 portant sur le suivi concernant le PGEE et la tarification à paliers.

Nous constatons tout d'abord à la lecture de votre correspondance que vous faites erronément référence à un rapport d'analyse du Stepped Rate réalisé par la British Columbia Utilities Commission (BCUC). Or, un tel rapport n'existe pas, seul un rapport de BC Hydro est disponible et c'est à partir des informations partielles contenues dans ce rapport que le Distributeur a réalisé sa présentation le 22 mai dernier. Le rapport de la BCUC auquel la Régie fait référence dans la décision D-2008-028, que le ROEE nous intime l'ordre de déposer et de commenter dans notre prochain dossier tarifaire, ne sera pas à notre connaissance disponible avant 2010, soit après le troisième rapport que doit produire BC Hydro pour BCUC. Aux termes de ces trois années d'évaluation, nous serons plus en mesure d'apprécier les résultats de cette expérience tarifaire et son intérêt pour le Québec. Soyez assuré que le Distributeur verra à répondre à la demande de la Régie dans le cadre du premier dossier tarifaire qui suivra la date effective de dépôt du rapport. Dans le même esprit, le Distributeur assurera un suivi annuel de l'évolution de cette expérience tarifaire.

Entre-temps, et conformément à la demande de la Régie, le Distributeur a présenté les résultats de son analyse en séance de travail et à partir de ce document, il présentera une

analyse comparative du PGEÉ et du Stepped Rate dans le cadre de son prochain dossier tarifaire. Tout comme il l'a spécifié à la rencontre de travail, le niveau d'informations sur l'expérience tarifaire de la Colombie britannique limite la portée des analyses que l'on peut réaliser. Néanmoins, le Distributeur invite le ROEE, comme tous les autres intervenants intéressés par cette question, à participer à toute discussion qu'il pourrait y avoir sur ce sujet conformément aux règles de procédure applicables dans le cadre de l'examen d'un dossier tarifaire.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Éric Fraser

/js

c.c.: Régie de l'énergie, Me Véronique Dubois